

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-030
ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de BÂTI FACADES 43 n°siret : 515 052 975 00023 ; représentée par M. ELMALI Hakan Tél. : 04 71 02 06 99 – Mail : contact@bf43.fr – Adresse : ZI de Chassende, 155 Impasse du Dr Simone Nicolas 43000 LE PUY EN VELAY travaillant pour le compte de l'OPAC 43 Adresse : 29 Avenue de Tonbridge CS90128 43009 LE PUY EN VELAY Cedex Tél. : 04 71 09 98 70 – Mail : davidlaboure@opac43.fr

en date du 29/07/2026, demandant un emplacement réservé pour y installer un échafaudage sur pied et 2 places de stationnement pour stockage en vue de rénover la façade de l'immeuble du 2 chemin de la cistre à Saint Bonnet Le Froid du 24/08/2026 au 16/10/2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter les travaux de rénovation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Maire autorise la réservation d'un emplacement devant l'immeuble qui fait l'angle avec la rue du Velay et la montée de la cistre de l'OPAC 43 du 24 août au 16 octobre 2026 pour y installer un échafaudage afin de faciliter la rénovation de sa façade et la réservation de 2 places de stationnement montée de la cistre pour du stockage de matériel.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et au pétitionnaire.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 30 juillet 2026

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY

